Nouveaux étudiants

Nanterre, le 12.06.2018

Cher(e) étudiant(e)

Vous débutez à la rentrée votre première année d’études supérieures. C’est avec grand plaisir que nous vous souhaitons la bienvenue et que nous vous accompagnons dans vos démarches de rentrée.

Vous avez sûrement entendu parler de la [loi Orientation et Réussite des Étudiants](https://www.ameli.fr/paris/assure/actualites/etudiants-mieux-se-soigner-grace-une-protection-sociale-plus-simple-et-gratuite), qui prévoit notamment de **simplifier votre affiliation à la Sécurité sociale**. Ainsi, à la rentrée, vous ne changez **pas de régime obligatoire** d’assurance maladie pour le remboursement de vos frais de santé. **Vous continuez d’être couvert(e) gratuitement**, en tant qu’assuré(e) autonome, par votre régime actuel de protection sociale (CPAM, MSA ou autres régimes spéciaux), généralement celui de vos parents ou tuteurs légaux.

Pour être bien couvert(e) par l’Assurance Maladie, vous allez devoir acquérir - ou conserver - certains réflexes.

Si vous relevez du régime général (CPAM), vous devez, si ce n’est pas déjà fait, **créer votre espace personnel ameli** (via le site internet ou l’application) et mettre à jour vos informations afin d’être bien pris(e) en charge. Vous pouvez aussi souscrire à une **complémentaire santé** pour un remboursement optimal de vos frais de santé. Cela peut être la mutuelle de vos parents, une mutuelle étudiante ou un autre organisme. Elle prendra en charge les 30% des frais qui ne sont généralement pas couverts par l’Assurance maladie obligatoire.

**Étudiants, vous restez dans votre régime de sécurité sociale actuel !**

À la rentrée universitaire, vous n’avez plus à faire de démarches d’affiliation à la sécurité sociale.

* **Les étudiants qui débuteront leurs études supérieures** continueront d’être affiliés à leur régime de protection sociale actuel, souvent celui de leurs parents ou tuteurs légaux (régime général, agricole ou autres régimes spéciaux).
* **Les étudiants qui poursuivront leurs études** resteront provisoirement dans leur mutuelle étudiante pour l’année 2018-2019 et n’auront pas la possibilité d’en changer en cours d’année.

**Votre sécurité sociale désormais gratuite**

À partir de l’année universitaire 2018-2019, l’affiliation à la sécurité sociale est gratuite vous n’avez plus besoin de payer une cotisation (auparavant de 217 €) pour bénéficier des services de l’Assurance Maladie.

**Adoptez les bons réflexes dès la rentrée !**

Il est important de **renseigner et de mettre à jour vos informations** (adresse postale, RIB, [médecin traitant](https://www.ameli.fr/paris/assure/adresses-et-contacts/un-changement-de-situation/declarer-un-nouveau-medecin-traitant)) afin de pouvoir bénéficier de tous les services auxquels vous avez droit. Si vous êtes nouvel(le) étudiant(e) cette année, vous devez penser à créer un espace personnel d’assurance maladie en ligne, [le compte ameli](https://assure.ameli.fr/PortailAS/appmanager/PortailAS/assure?_nfpb=true&_windowLabel=connexioncompte_2&connexioncompte_2_actionOverride=/portlets/connexioncompte/validationconnexioncompte&_pageLabel=as_login_page). Si vous poursuivez vos études, vous devez vous assurer que vous avez bien fourni des informations à jour à votre mutuelle, notamment **votre adresse postale et votre RIB**.

**Prise en charge de vos frais de santé**

L’Assurance Maladie vous rembourse 70% de vos frais de santé si vous consultez en priorité votre médecin traitant. Afin de compléter vos remboursements, vous pouvez souscrire une complémentaire santé qui prendra en charge les 30% restants.